

Annexe 3 Consultation de l'armée

BR N 0384 -Réponse SDRCAM S au projet éolien de la société VALECO sur la commune de Cirières (79).



PASSOS Frederic <frederic.passos@intradef.gouv.fr>

À Justine SENET

Cc snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr; dmd79.cmi.fct@intradef.gouv.fr; JALLAGEAS Fabrice; HALLEY Noelle

← Répondre ← Répondre à tous → Transférer ...

ven. 14/08/2020 11:32

Madame,

Par lettre du 08 juin 2020, vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant des éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 240 mètres sur le territoire de la commune de Cirières (79).

Après consultations des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que votre projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Cependant, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées et compte tenu de l'évolution potentielle des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique.

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF^[1] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

En outre, afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction^[2] et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Pour toute nouvelle demande d'avis technique sur un projet éolien veuillez désormais saisir la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud par mel exclusivement à l'adresse suivante : dcae-dircam-sdracam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr en utilisant le formulaire CERFA de demande d'élévation d'obstacles référencé sur le site du service public (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R54790>), accompagnée d'un plan d'élévation du ou des obstacles ainsi qu'une cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles au 1/25 000ème.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

^[1] NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

^[2] Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

Pour le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

LCL PASSOS Frédéric

Division Environnement Aéronautique

Annexe 4 Consultation du SGAMI Sud-Ouest



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE
L'INTÉRIEUR DU SUD-OUEST

DIRECTION DES SYSTÈMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
DÉPARTEMENT DES RÉSEAUX MOBILES

Affaire suivie par : A.MILLARD

Tél : 05.57.19.42.48
courriel : amaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AMIN/70832 /2020

Bordeaux, le 9 janvier 2020

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-
Ouest

à

GROUPE VALECO Ingénierie

1 Quai Ferdinand Favre

44 000 NANTES cedex

À l'attention de M. Pierre-Emmanuel BOSSARD

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques dans le cadre d'une étude de faisabilité d'un projet éolien situé sur la commune de Cirières (79)

Référence : Votre courriel en date du 2 janvier 2020

Monsieur,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques dans la zone d'implantation en objet ci-dessus :

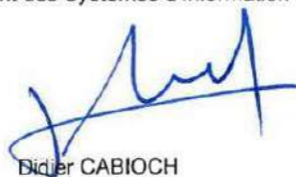
Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et Secours des Deux-Sèvres part, je vous informe qu'il n'existe pas de servitudes radio-électriques pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur sur la zone de votre projet.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur-Adjoint des Systèmes d'Information et de
Communication



Didier CABIOCH

Annexe 5 Consultation de Bouygues Telecom

RE: Consultation projet éolien Cirières (79)

 BOUTEILLE, JORDAN <JBOUTEIL@bouyguestelecom.fr>
À : Justine SENET
Cc : Camille CHARRIERE
Vous avez transféré ce message le 16/06/2020 14:25.

Bonjour,

Votre projet éolien présente un risque pour l'un de nos faisceaux hertziens dont les coordonnées des extrémités (en **lambert 2 étendu**) sont les suivantes :

Point A :
- X = 375608
- Y = 2208828

Point B :
- X = 375607
- Y = 2211528

Pour éviter cela, il faut que les mâts des éoliennes se situent à plus de 100m de ce lien.

Bonne journée.

Cordialement,



Jordan BOUTEILLÉ

Bouygues Télécom





Apprenti à l'ingénierie SWT Conception Transmission

05.57.02.16.49

JBOUTEIL@bouyguestelecom.fr

Annexe 6 Consultation de SFR

RE: 79, Cirières, première demande

 BERGOUGNOUX, François (ext.) <francois.bergougnoUX.prestataire@sfr.com>
 À  Justine SENET
 Cc  Dir-ded-dabm-specifique-trans;  WIART-BOUQUEROD, Aude

[← Répondre](#) [↶ Répondre à tous](#) [→ Transférer](#) [⋮](#)

mar. 10/11/2020 15:16

Bonjour,

Suite à votre demande de servitudes concernant la commune de Cirières (79) pour le déploiement d'un projet éolien.

Veillez trouver notre retour :

À ce jour, votre projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Vous trouverez ci-joint un plan de la zone étudiée :



SFR reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

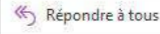
François BERGOUGNOUX
 DR/DIR/DIAM/Capillaire/Design-Capacité Sud



Annexe 7 Consultation de Orange

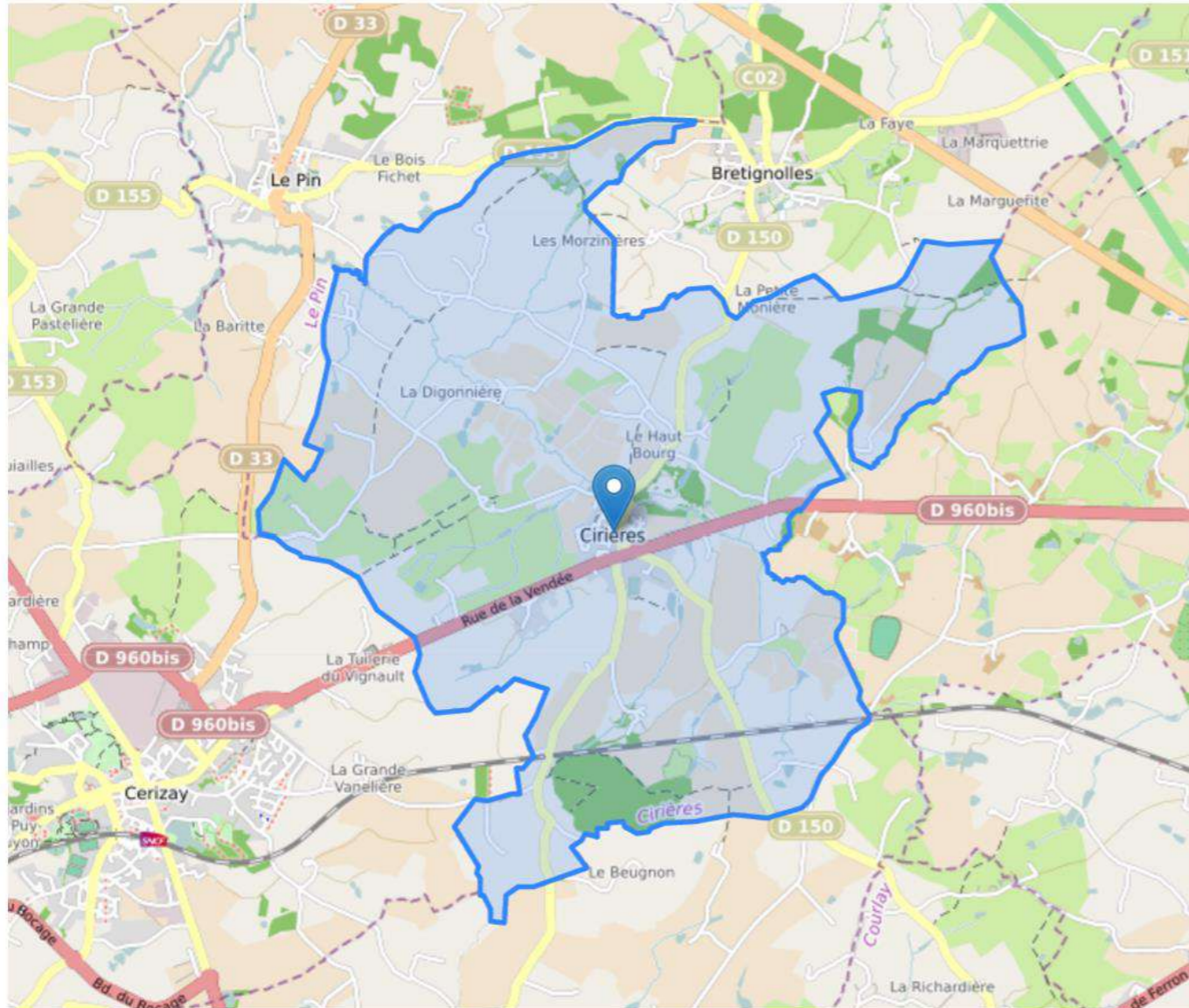
RE: Consultation projet éolien Cirières (79)

CH consultation.faisceaux-hertziens@orange.com
 À Justine SENET
 Cc BOISSIERE Jacques DTRS/UPR SO
 Vous avez transféré ce message le 22/04/2020 16:10.

 Répondre
  Répondre à tous
  Transférer
 mer. 22/04/2020

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Cirières dans le département des Deux-Sèvres (79). Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



Monsieur Jacques BOISSIERE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...). En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com



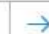

Cordialement,


 Inès LADJILI
 Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS
ines.ladilli.ext@orange.com

Annexe 8 Consultation de TDF

Etude d'impact - Projet éolien de Cirières sur la commune de Cirières (Deux Sèvres - 79)

 Robert Gilles <gilles.robert@tdf.fr>
 À  Justine SENET
 Cc  Cano Fernandez Rocio;  Labruyere Christophe

 Répondre
  Répondre à tous
  Transférer
  ...

mer. 27/05/2020 13:4

Bonjour,

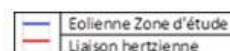
pour donner suite à votre demande d'étude d'impact pour votre projet éolien de Cirières, le résultat que nous obtenons montre qu'il n'y aurait pas d'impact sur nos liaisons hertziennes (FH) point à point.

Les réceptions audiovisuelles (FM, TNT, ...) ne sont pas prise en compte dans cette étude et sont susceptibles d'être impactées par l'implantation de votre parc.

Carte d'implantation :



Légende de la carte :



Le diamètre maximal des rotors pris en compte dans cette étude est de 150 m.

Toutefois nous vous invitons à revenir vers nous lorsque votre projet sera plus avancé et notamment lorsque vous aurez défini l'emplacement des différentes éoliennes et le diamètre du ou des rotors, notre réseau de liaisons hertziennes étant en constante évolution.

En espérant avoir répondu à vos attentes.

Bien cordialement

Gilles ROBERT
 BUA - Design réseaux
 TDF - Campus
 Fort de Romainville
 avenue de la Résistance
 93260 Les Lilas
 T. 01 56 96 35 42








Annexe 9 Consultation de RTE



VOS REF. : VALECO INGENIERIE

NOS REF. : LEI-ENV-CM-NTS-GMR-POIT-APPUIS-20-00216 77 Allée de Brienne
REF. INFOTER : 31000 TOULOUSE

INTERLOCUTEUR : JAMONNEAU Valérie
Pôle Environnement
TEL : 05.46.51.43.49
MAIL : rte-cm-nts-gmr-poit-pole-tiers@rte-france.com A l'attention de Madame SENET

OBJET : **Projet Eolien
CIRIERES (79)**

Périgny, le **07 MAI 2020**

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier rappelé en objet et nous vous informons que le Réseau Transport Electricité n'exploite pas d'ouvrage sur la zone concernée.

Nous n'avons donc pas d'observation à apporter sur ce dossier.

Par ailleurs, les communes impactées par nos réseaux sont consultables sur le site Internet: <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> depuis le 01/07/2012, et <http://www.protys.fr> depuis le 01/01/12 ce site Protys permet également de réaliser les DT et DICT informatiquement.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE - Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini - TSA41000 - 92919 LA DEFENSE CEDEX.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Monsieur Le Directeur
du Groupe Maintenance Réseaux
POITOU-CHARENTES

C. MOYNAT

Copie(s) : Chrono
PJ : Dossier en retour

Centre de Maintenance Nantes
Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes
13 rue Aristide Bergas - 17180 PERIGNY
TEL : 05.46.51.43.00 - FAX : 05.46.51.43.20

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 600 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



Annexe 10 Consultation de GEREDIS



Niort, le 18/05/2020

VALECO INGENIERIE
Agence de Toulouse
77 Allée de Brienne
31000 TOULOUSE

A l'attention de Madame Justine SENET

N/Réf. GRD - DEPP-LRO/LCO-038/20
Affaire suivie par :
ROTURIER Ludovic
Coordinateur des Etudes
Tél. 05-49-08-54-14
lroturier@geredis.fr

Objet : Projet Eolien sur le territoire de la commune de Cirières.

Madame,

En réponse à votre courrier du 16 Avril 2020, je vous fais parvenir un plan avec l'implantation de nos réseaux HTA et BTA sur la zone décrite dans votre demande.

Concernant la distance de sécurité vis-à-vis de nos installations HTA, les ouvrages projetés devront garder une distance permettant de réaliser les opérations d'installation et de démantèlement des ouvrages en toutes sécurités.

De plus l'effondrement d'une éolienne ne doit pas endommager les lignes HTA aérienne. Dans cette optique, une distance minimum égal à la hauteur totale de l'éolienne, pales comprises, augmentée d'une distance de 5 mètres est demandée.

A noter cependant que nous n'avons pas à nous substituer au producteur et que nous déclinons toute responsabilité sur l'application de la réglementation en vigueur, en tant que professionnel, le producteur doit être au fait de celle-ci.

Nous restons à votre écoute et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

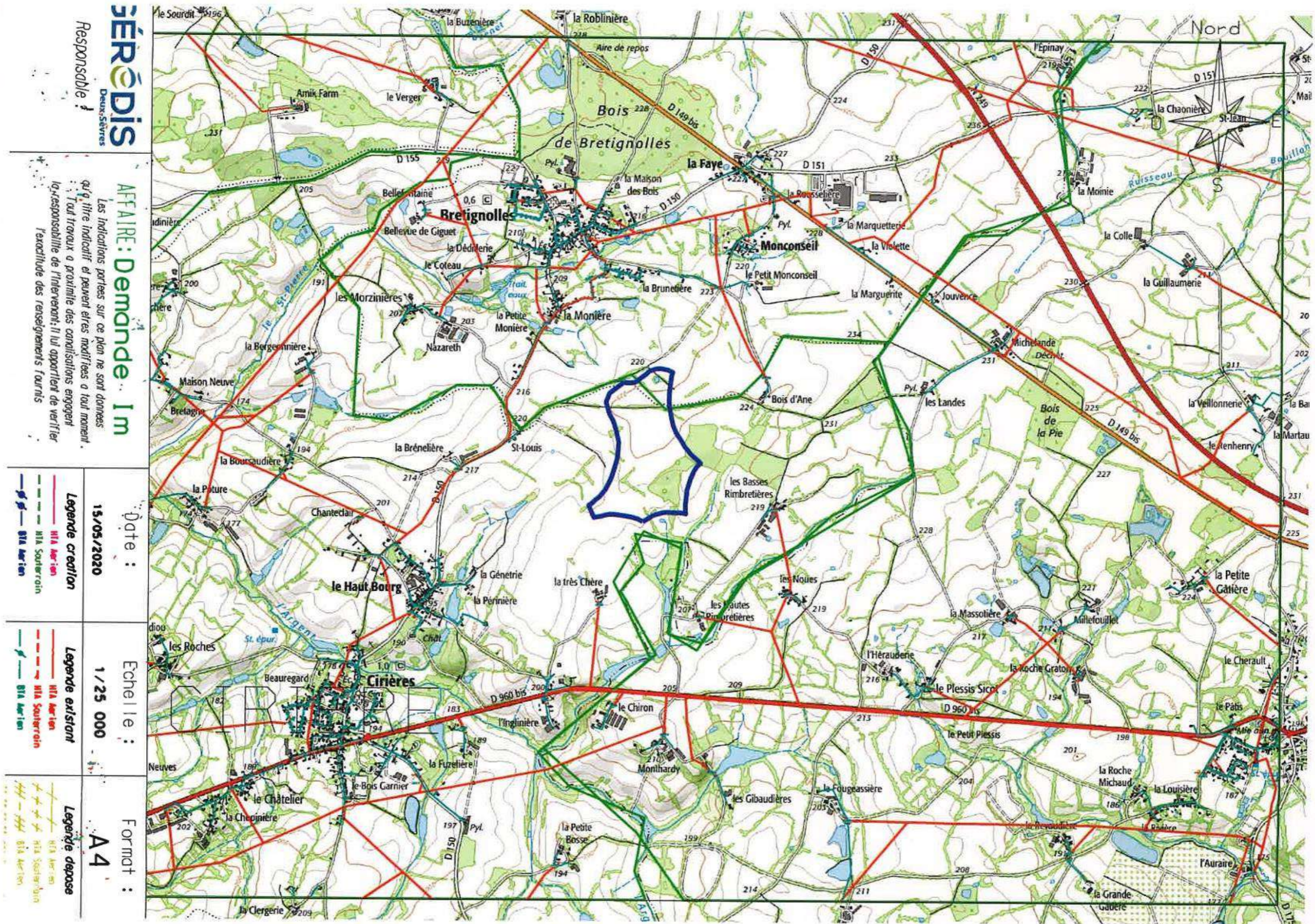
Le Chef de la Division Etudes et Planification des Programmes,



Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du SIEDS, GÉREDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. GÉREDIS a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau et de garantir la qualité de votre alimentation en électricité quel que soit votre fournisseur d'énergie.

GÉREDIS Deux-Sèvres - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX - Tél. 05 49 08 54 12
SASU au capital de 35 550 000 € - RCS Niort 503 639 643

www.geredis.fr



Annexe 11 Consultation de VEOLIA

Annexe 12 Consultation de GRTgaz

© DICT.fr



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Destinataire

Dénomination : Verdage Elie

Complément / Service : _____

Numéro / Voie : 7 RUE DE LA VILAINE

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 4 9 2 5 0 | SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE

Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 1 0 2 1 9 0 0 9 7 8 T W Y

Référence de l'exploitant : _____

N° d'affaire du déclarant : _____

Personne à contacter (déclarant) : Verdage Elie

Date de réception de la déclaration : 19 / 02 / 2021

Commune principale des travaux : Cirières

Adresse des travaux prévus : NR

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : VEOUA EAU CENTRE OUEST CHEZ SOGEDATA - Anjou & Deux-Sèvres

Personne à contacter : SERVICE DICT

Numéro / Voie : TSA 70011

Lieu-dit / BP : _____

Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 | DARDILLY CEDEX

Tél. : 0 9 6 9 3 2 3 5 2 9 | Fax : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : 50 m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA EU _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : 0 cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 6 9 3 2 3 5 2 9

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : Karine LAMBERT

Désignation du service : DICT

Tél. : 0 9 6 9 3 2 3 5 2 9

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : LAMBERT Karine

Signature :

Date : 22 / 02 / 2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0

GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
 Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
 S4a d'Angoulême
 62 rue de la Brigade Rac - ZI Rabison
 16021 Angoulême Cedex

VALECO
 1 QUAI FERDINAND FAVRE
 44000 Nantes

COPIE

Affaire suivie par : Monsieur BOSSARD Pierre-Emmanuel

VOS RÉF. : -
 NOS RÉF. : P2020-001217
 INTERLOCUTEUR : Nadia MOULINEC Tel : 05.45.24.23.72
 MAIL : rpcl@grtgaz.com
 OBJET : Projet éolien
 ADRESSE DES TRAVAUX : 79-Cirières

Angoulême, le 17/02/2020

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Éolien sur le territoire de la commune citée en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de gaz haute pression :

Canalisation(s)	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN200-1986-1987-BAZOGES-EN-PAREDS_BRESSUIRE	200	67.7	55

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Étude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

SA au capital de 620 424 930 euros
 RCS Nanterre 440 117 620
<http://grtgaz.com>

PROJET DES PAQUERIES – COMMUNE DE CIRIERES (79)

628 | 690



Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

L'éolienne E2 se situe à une distance inférieure à 2 fois sa hauteur (tour + pâle) de notre réseau. Nous avons donc réalisé une étude de compatibilité prenant en compte les caractéristiques ci-dessous qui a donné une distance minimale d'éloignement de notre ouvrage ramené à 235 m.

Hauteur de la tour – Ht	135	En mètres
Masse de la tour de l'éolienne - Mt	365	En tonnes
Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales - Mr	211.3	En tonnes
Rayon du rotor (longueur d'une pale) - R	65	En mètres

Cette distance étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observation à émettre sur le projet d'implantation des éoliennes.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

De plus, les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) devront respecter les recommandations techniques du Guide Technique des Travaux et feront l'objet d'une concertation avec nos services.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du secteur de POITIERS (05 49 52 87 91), peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
<http://grtgaz.com>



Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

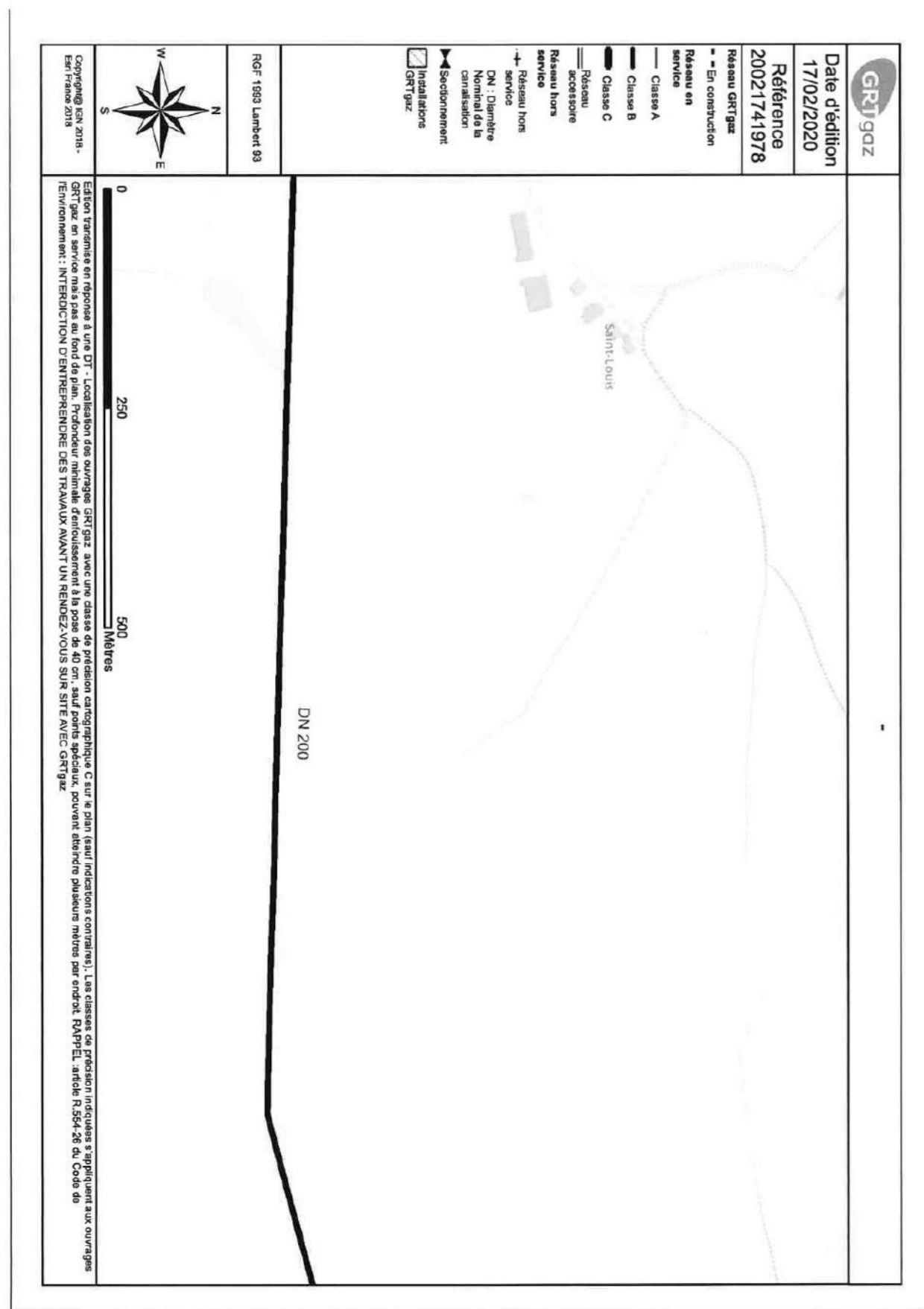
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

P.J :
Extrait de plan approximatif de nos installations
Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements, à respecter

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
<http://grtgaz.com>

Annexe 13 Consultation de la direction des routes



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale
du Nord Deux-Sèvres
 Bureau : Pôle Bressuirais
 Affaire suivie par : Francis BODET
 Tél. : 05 49 74 56 20
 Mercure n° : 319

Madame Justine SENET
 VALECO Ingénierie
 77, allée de Brienne
 31000 TOULOUSE

Niort, le - 8 JUIN 2020

Madame,

Par courrier du 12 mars 2020, vous nous informez de votre étude concernant un projet de parc éolien sur la commune de Cirières, sollicitant nos observations et les éventuelles servitudes gérées par notre collectivité.

Sur le plan des itinéraires de randonnée, vous trouverez ci-joint la carte des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et les itinéraires labellisés "randonnée en Deux-Sèvres" sur la commune de Cirières, appliquée au périmètre d'étude du projet. Les implantations d'éoliennes devront respecter les continuités des chemins ou bien les rétablir et ne pas nuire à la sécurité des randonneurs. Le balisage et la signalétique posés sur les itinéraires "randonnée en Deux-Sèvres" devront être préservés.

Sur le plan routier départemental, nos préconisations sont définies dans notre Règlement de Voirie Départementale que vous pourrez trouver sur notre site internet : www.deux-sevres.fr/nos_missions/les_routes_departementales/encadrement-des_interventions_sur_le_domaine_routier (ressources : règlement de voirie départementale – avril 2018.pdf).

Particulièrement, à proximité du réseau routier départemental, une distance minimale équivalente à une fois la hauteur totale de l'ensemble (mât + pôle) devra séparer l'éolienne de la limite du domaine public.

Également, une concertation préalable aux travaux pour les conditions d'acheminement des matériels et matériaux nécessaires à l'opération associant notre service, est indispensable (État actuel du réseau routier départemental, renforcement et ou aménagement éventuel nécessaire, remise en état, mesures exploitation, etc...).

A ce titre, un constat d'huissier devra nous être fourni afin d'établir l'état des lieux des routes départementales empruntées pour l'acheminement des matériaux et des éléments d'éoliens nécessaires à la construction. Tous les travaux requis à la remise en état du domaine public départemental seront à votre charge.

Enfin, une concertation préalable aux travaux de liaison entre le poste de livraison et un poste source empruntant le réseau routier départemental, est également indispensable.